

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

**Extrait du registre des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de communes Sauer
Pechelbronn**

Séance du 20/04/2026

Date de la convocation :
14/04/2026
Date d'affichage :
14/04/2026

L'an 2026 et le 20 avril à 18 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en présentiel au relais de l'amitié à Durrenbach sous la présidence de Marc BASTIAN, délégué titulaire.

Nombres de membres :
Afférents au conseil
communautaire : 36
En exercice : 36
Votants : 36

Elus présents :
Titulaires : Marc BASTIAN

MMES. Peggy BALL, Nathalie CHANOIR, Lysiane DUDT, Marie-Claude FISLER, Monique MEYER, Anaïs NAGEL, Nathalie SCHALL, Christelle SCHMITT, Céline STURM

MM. Freddy CUNTZ, Laurent DEUTSCH, Dominique FERBACH, FUCHS, Marc FLORIAN, Nicolas GUTHMULLER, Pierre HERRMANN, Patrick HOFFMANN, Roger ISEL, Jean-Yves JUNG, Jean-Louis KLIPFEL, Cédric LEMAITRE, Edouard LIEBER, Jean-Pierre MICHEL, Guillaume PETER, Dominique PFEIFFER-RINIE, Sylvain ROYAL, Manuel SCHERRER, Christophe SCHERTZ, André SCHMITT, Dominique SCHNEIDER, Stéphane SPEYSER, Christian TRAUTMANN, Hervé TRITSCHBERGER,

Suppléants :
MME. Anne HOLTZMANN,
MM. Ludovic JOTZ, Jacky KELLER, Manuel KOEHL, Jacques ROCCHI, Jean-Jacques ROS, Marc SCHAEFFER, David TREIBER, Valentin WOLFF

Elus titulaires excusés – procuration ou représenté par le suppléant :
MM. Philippe DUCROS donne procuration à Nathalie CHANOIR, Serge ZEIDLER donne procuration à Marc FLORIAN,

Elus suppléants excusés :
MME. Marie-Agnès MEYER, Angélique PFEIFFER, Sabrina WINCKEL
MM. Christophe AMRHEIN, Olivier STUDER,

Secrétaire de séance : M. Hervé TRITSCHBERGER

Réf : 028.2026
Vote : A l'unanimité
Pour : 36
Contre : 0
Abstentions : 0
Mention exécutoire : Oui

028.2026 : Désignation des représentants de la communauté de communes aux syndicats scolaires (syndicat mixte de la région de Soultz et au SIVOM de la région de Wissembourg).

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes, en vigueur à ce jour (et mis à jour par arrêté préfectoral du 23 janvier 2024),

Vu la délibération du conseil communautaire n°043.2025 du 29.09.2025 définissant l'intérêt communautaire,

Vu les résultats des élections municipales de 2026 et la composition du conseil communautaire précédemment installé,

Vu les dispositions relatives à l'élection du président et des vice-présidents, et le procès-verbal d'élection du président et des vice-présidents,

Considérant l'adhésion de la communauté de communes au syndicat mixte de la région de Soultz, au titre des communes de Lobsann, Kutzenhausen et Merkwiller-Pechelbronn,

Considérant l'adhésion de la communauté de communes au SIVOM de la région de Wissembourg, au titre de la commune de Wingen,

Vu les dispositions relatives à la désignation des élus représentant la communauté de communes au sein d'organismes extérieurs,

Considérant que, préalablement aux opérations de désignation, le conseil communautaire peut décider, dans les conditions prévues à l'article L. 2121-21, de ne pas recourir au scrutin secret,

Vu le courrier de la communauté de communes aux communes concernées, sollicitant ces dernières pour des propositions de représentants, par représentation-substitution de la communauté de communes aux communes,

Considérant la proposition d'élire les candidats proposés par les communes concernées, comme représentants de l'établissement aux syndicats scolaires de la région de Soultz et de Wissembourg,

Entendu l'exposé du président M. Marc BASTIAN,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De prendre acte des propositions de représentation des communes de Lobsann, Kutzenhausen et Merkwiller-Pechelbronn au syndicat mixte de la région de Soultz (deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour chaque commune, pouvant être conseiller communautaire ou conseiller municipal),**
- **De prendre acte des propositions de représentation des communes de Wingen au SIVOM de la région de Wissembourg (trois délégués, pouvant être conseiller communautaire ou conseiller municipal),**
- **Pour les désignations concernées, et conformément à la réglementation en vigueur, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations,**
- **De procéder à la fixation des représentants de l'intercommunalité aux organismes extérieurs comme suit (conseillers communautaires titulaires, suppléants, ou conseillers municipaux) :**

Structure	Nombre	Objet de la structure/domaine de compétences	Propositions / candidatures	Membres élus
Syndicat mixte de la région de Sultz-Sous-Forêts	12 sièges (6 titulaires et 6 suppléants (principe 2 titulaires et 2 suppléants par commune))	Syndicat scolaire (enfants des communes de Pechelbronn scolarisé à Sultz-Sous-Forêts : Lobsann, Kutzenhausen et Merkwiller-Pechelbronn). Siège à Sultz-Sous-Forêts. Gère le gymnase de Sultz-Sous-Forêts	Lobsann : Titulaires : 1. Denis CARPENTIER 2. Arnaud ROEHRIG Suppléants : 1. Manuel KOEHL 2. Laure WITTMANN Kutzenhausen : Titulaires : 1. Marc FLORIAN 2. Serge ZEIDLER Suppléants : 1. Sophie LINDNER 2. Marc KAPP Merkwiller-Pechelbronn : Titulaires : 1. Angélique HEINTZ 2. Estelle LINDNER Suppléants : 1. Virginie GILLIG 2. Aurélie SCHWEICKART	Lobsann : Titulaires : 1. Denis CARPENTIER 2. Arnaud ROEHRIG Suppléants : 1. Manuel KOEHL 2. Laure WITTMANN Kutzenhausen : Titulaires : 1. Marc FLORIAN 2. Serge ZEIDLER Suppléants : 1. Sophie LINDNER 2. Marc KAPP Merkwiller-Pechelbronn : Titulaires : 1. Angélique HEINTZ 2. Estelle LINDNER Suppléants : 1. Virginie GILLIG 2. Aurélie SCHWEICKART
SIVOM de la région de Wissembourg	3 sièges	Syndicat scolaire (enfants de Wingen scolarisés à Wissembourg). Siège à Wissembourg. Gère le gymnase de Wissembourg	1. Mme Angélique HOCH 2. Mme Rachel GARDON 3. Mme Elodie WIMMER	1. Mme Angélique HOCH 2. Mme Rachel GARDON 3. Mme Elodie WIMMER

NB : pour les autres communes du territoire, la communauté de communes est propriétaire du gymnase intercommunal à Woerth, mis à disposition de la CeA pour l'enseignement de l'éducation physique et sportive dispensée par le collège Mac Mahon. Il n'y a pas d'équivalent pour les communes rattachées au collège de Mertzwiller.

- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

Cette délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (date de réception par le représentant de l'Etat - contrôle de légalité), soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, soit d'un recours gracieux préalable auprès de la communauté, auquel cas le délai de recours devant le Tribunal Administratif précité est prorogé d'un nouveau délai de deux mois à compter de l'intervention de la décision de la communauté sur le recours gracieux, cette décision pouvant être expresse ou implicite (la décision implicite de refus étant acquise au terme du silence gardé pendant deux mois par la communauté).

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 22/04/2026

Délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le secrétaire de séance,
M. Hervé TRITSCHBERGER

Le président,
Marc BASTIAN